

Règlement complet de l'opération ALTA PARRAINAGE 2018

Article 1 :

ALTAPROFITS, dont le siège social est situé au 17, rue de La Paix - 75002 PARIS, organise du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 inclus, une opération de parrainage dite "**Opération ALTA parrainage**" (ci-après "l'Opération"). Cette opération consiste, pour toute personne cliente d'**ALTAPROFITS** (ci-après "le Parrain"), à présenter une ou plusieurs personnes (ci-après "les Filleuls") afin que celles-ci ouvrent, aux conditions générales et tarifaires d'**ALTAPROFITS**, un contrat d'assurance vie (avec ou sans option PEP) ou de capitalisation (avec ou sans option PEA) ou PERP ou un **Madelin retraite** proposé par **ALTAPROFITS** et ce avant le 31 décembre 2019 inclus.

L'opération se déroule de la façon suivante :

- Les Parrains doivent indiquer les coordonnées des Filleuls, qui seront prises en compte dès leur réception chez **ALTAPROFITS**, sur le site www.altaprofits.com, rubrique «parrainage» soit par courrier envoyé à Altaprofits.
- Période : du 1^{er} Janvier 2019 au 31 décembre 2019 inclus.
- Les bulletins de souscription des Filleuls doivent être renvoyés à **ALTAPROFITS**, avant le 31 décembre 2019 inclus. Les Filleuls participant à l'Opération acceptent qu'**ALTAPROFITS** informe leur Parrain qu'ils ont ouvert un contrat **ALTAPROFITS**.

Article 2 :

En cas de souscription d'un contrat tel que décrit dans le présent règlement, le Filleul et le Parrain sont chacun crédités de 3 étoiles dans leur compte parrainage Altaprofits, dans un délai de 2 mois suivant la date d'effet du dit contrat.

Article 3 : CONDITIONS

- Pour bénéficier de l'offre de parrainage, chaque contrat souscrit par un Filleul devra comporter un versement minimum de 1.000 € à l'ouverture.
- Le contrat devra toujours être en vigueur 30 jours après sa date d'effet.
- Le Filleul devra avoir été parrainé avant la souscription de son contrat.
- Durée de l'offre : du 01/01/2019 au 31/12/2019 (inclus).
- Aucun cadeau ne sera dû avant que le contrat d'assurance vie, de capitalisation, PERP ou retraite Madelin n'ait été accepté par **ALTAPROFITS** et la compagnie d'assurance.

Article 4 :

L'offre de parrainage est réservée à toutes les personnes destinataires des e-mails et des courriers envoyés par **ALTAPROFITS** ainsi qu'à ses clients. Il n'est pas possible de se parrainer soi-même. L'ouverture d'un contrat en co-souscription donne droit au versement d'un seul cadeau pour les deux titulaires de la co-souscription, ainsi qu'un seul cadeau pour le Parrain. Les Filleuls proposés par le Parrain doivent être des proches, soit des membres de sa famille, des amis ou des connaissances. Les Parrains s'engagent, pour recruter des Filleuls, à ne pas utiliser de moyens illégaux tels que l'envoi de courriers électroniques non sollicités à un grand nombre d'internautes non connus de l'expéditeur (du type «spamming»). En aucun cas, **ALTAPROFITS** ne saurait être tenu pour responsable des actions de recrutement effectuées par des Parrains. En cas de recrutement apparaissant comme illégal ou frauduleux, aucun cadeau ne sera dû au Parrain, même si l'un des Filleuls est un proche du Parrain. Une sélection de cadeaux sera proposée sur le site internet **ALTAPROFITS** jusqu'au 27 février 2020. Les étoiles cumulées par les Parrains et les Filleuls sont valables jusqu'au 27 février 2020. Les cadeaux sont offerts par Altaprofits exclusivement.

Après le 27/02/2020, les étoiles non consommées ne pourront donner lieu à compensation. Les cadeaux proposés sont valables pour tout envoi en France métropolitaine. Pour les clients en dehors de cette zone, il sera proposé une sélection de cadeaux spécifique.

Article 5 :

ALTAPROFITS se réserve le droit de proroger l'Opération. Une information sera alors envoyée aux parrains, leur indiquant cette prorogation. L'opération de parrainage ne saurait être considérée comme étant une opération de démarchage de produits financiers et d'assurance, mais comme une simple présentation de clientèle à **ALTAPROFITS**. A ce titre, **ALTAPROFITS** remet un cadeau au Parrain et au Filleul.

Article 6 :

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 «Informatique et Libertés» du 6 janvier 1978, les participants disposeront auprès d'**ALTAPROFITS** d'un droit d'accès et de rectification aux données nominatives les concernant présentes sur le bulletin de parrainage.

Article 7 :

La participation à l'opération de parrainage implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

IMPORTANT : l'offre de parrainage est limitée à 1 cadeau par Filleul, quel que soit le nombre de contrats souscrits par le Filleul.

Offre non cumulable avec d'autres opérations en cours

Courtage d'assurances et MIOBSP.

Garantie Financière et Responsabilité Civile Professionnelle conformes aux articles L 512-6 et L 512-7 du code des assurances. ORIAS n° 07 023 588, <http://www.orias.fr>, Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - ACPR, 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.

Conseiller en Investissements Financiers enregistré sous le n° D011735 auprès de la CNCIF – Association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Société Anonyme de courtage d'assurances à directoire et conseil de surveillance au capital de 3 067 200 Euros. RCS Paris 428 671 036. Code NAF: 6622Z.

17, rue de la Paix - 75002 Paris - Tél : 01 44 77 12 14 (appel non surtaxé) - Fax : 01 44 77 12 20